



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



BEAS SAS
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

LNA Santé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
LNA Santé
7 boulevard Auguste Priou CS 52420 44120 VERTOOU



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes

BEAS SAS
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

LNA Santé

7 boulevard Auguste Priou CS 52420 44120 VERTOU

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société LNA Santé,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

LNA SANTÉ :

Rémunération fixe des dirigeants pour l'année 2025

Administrateur concerné : Monsieur Damien BILLARD.

Nature, objet et modalités :

Votre conseil d'administration du 26 février 2025 a fixé la rémunération annuelle brute du directeur général délégué comme suit :

. Rémunération fixe de D. BILLARD (au titre de son contrat de travail)

- Rémunération annuelle brute de : 213 180 Euros

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fidexi

Contrat-cadre d'assistance technique et de commercialisation conclu entre votre société et la société Fidexi

Administrateurs concernés : Messieurs Willy Siret et Damien Billard

Nature, objet et modalités : Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 29 septembre 2004, la conclusion d'un contrat-cadre d'assistance technique et de commercialisation entre votre Société et la société Fidexi aux termes desquels la société Fidexi fournit à votre Société, des prestations de services de nature immobilière.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, aucune prestation n'a été facturée à ce titre directement à votre Société.

Le Conseil a considéré, après examen, lors de sa séance du 21 janvier 2026, que cette convention reste conclue dans l'intérêt de la Société.

LNA Santé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Convention de trésorerie conclue entre votre société et la Société Fidexi

Administrateurs concernés : Messieurs Willy Siret et Damien Billard

Nature, objet et modalités :

Votre conseil d'administration du 13 décembre 2023 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société FIDEXI.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, le montant du compte courant de la société FIDEXI concernant cette convention de trésorerie se situait à 1 039 332 € (débiteur) et le montant des intérêts à 51 332 € (produits) au titre de 2025.

Le conseil a considéré, après examen, lors de sa séance du 21 janvier 2026, que cette convention reste conclue dans l'intérêt de la Société.

La Chézalière

Signature d'un pacte d'associé

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul Siret

Nature, objet et modalités : Votre Conseil d'administration du 21 mai 2025 a approuvé le renouvellement au 14 janvier 2025 du pacte d'associés conclu le 28 mars 2007, préalablement renouvelé par avenants du 28 janvier 2013 et du 16 janvier 2019, visant à définir notamment les modalités de gouvernance de la SARL La Chézalière.

Ledit pacte est conclu pour une durée de six années.

Le Conseil a considéré, après examen, lors de sa séance du 21 janvier 2026, que cette convention reste conclue dans l'intérêt de la Société.

LNA Santé

Nomination Monsieur Damien Verdier en qualité de membre du Comité de mission de la Société

Administrateur concerné : Monsieur Damien Verdier

Nature, objet et modalités : Votre Conseil d'administration du 13 décembre 2023 a nommé Monsieur Damien Verdier en qualité de membre du Comité de mission de la Société. Cette fonction étant rémunérée, il a été conclu entre la Société et Monsieur Damien Verdier une convention de membre du Comité de mission.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant facturé à votre société s'élève à 3 000 euros au titre de ladite convention.

LNA Santé



Le Conseil a considéré, après examen, lors de sa séance du 21 janvier 2026, que cette convention reste conclue dans l'intérêt de la Société.

Muuta Partners

Mission de la société Muuta Partners dans le cadre du déploiement de la directive CSRD et de la rédaction du rapport de durabilité

Administrateur concerné : Madame Christine Lioret

Nature, objet et modalités : Votre Conseil d'administration du 18 décembre 2024 a autorisé l'exercice d'une mission d'accompagnement de la société Muuta Partners dans le cadre du déploiement de la directive CSRD et de rédaction du rapport de durabilité.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société Muuta Partners a facturé à votre société la somme de 9 000 euros hors taxes.

Le Conseil a considéré, après examen, lors de sa séance du 21 janvier 2026, que cette convention reste conclue dans l'intérêt de la Société.

Nantes et Saint-Herblain, le 27 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG

BEAS

.....
Vincent BROYÉ

.....
Guillaume RADIGUE